

Conditions d'accès au centre des pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides

Décret n°2021-80 du 27 janvier 2021

Le centre des pensionnaires de l'INI accueille, en qualité de pensionnaires, de grands invalides bénéficiaires à titre définitif :

<p>Titulaires d'une PMI de taux au moins égal à 85 % Sans condition d'âge + article L133-1 (+25 % ou +100% de la pension)</p> <p><i>Avec ce décret, le taux de la PMI passe de 100% à 85%</i></p>	<p>Article L133-1 (ex article L18) :</p> <p>Majoration pour tierce personne : concerne les invalides que leurs infirmités rendent dépendants et sont obligés de recourir de manière constante aux soins d'une tierce personne.</p> <p><i>+ 25 pensionnés éligibles</i></p>
<p>Titulaires d'une PMI de taux au moins égal à 85 % Âgés de plus de 40 ans + article L132-1 (Allocation attribuée par décret)</p> <p>ou</p> <p>article L132-2 (Allocation attribuée par décret)</p> <p><i>Âge minimum de 40 ans au lieu de 50 ans</i></p>	<p>Article L132-1 (ex article L36) :</p> <p>Blessure de guerre ou en service commandé. (+ Déportés résistants, internés résistants, Prisonniers du Vietminh, captivité en Algérie)</p> <p>Article L132-2 (ex article L37) :</p> <p>Blessure ou maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service ; Victime civile de guerre. (+ Internés résistants, internés politiques, prisonniers du Vietminh, captivité en Algérie)</p> <p><i>+ 150 pensionnés éligibles</i></p>
<p>Titulaires d'une PMI de taux au moins égal à 100 % Âgés de plus de 50 ans</p> <p><i>Nouvelle catégorie</i></p>	<p><i>+ 6000 pensionnés éligibles</i></p> <p><i>Il convient désormais de communiquer sur cette nouvelle catégorie.</i></p>